

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourneau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-005

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230124-BC\_2023\_005-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	12
Votés	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

**PROCURATION :**

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETARE DE SEANCE** : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ENVIRONNEMENT /  
BIODIVERSITE**

\*\*\*\*\*

**Approbation du  
programme d'actions  
2023 sur l'espace  
naturel sensible de la  
vallée du Bozançon**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les plans de gestion et les programmes d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre par des partenariats avec notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA),

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée en Bozançon en partenariat avec le Département, les communes concernées et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 10 janvier 2023, propose, pour l'année 2023, la réalisation des actions principales suivantes :

**Valoriser l'espace naturel sensible :**

- Entretien et petits aménagements (brigades vertes)
- Surveillance du site par l'ONF
- Sortie grand public

**Conserver la mosaïque de milieux :**

- Mise à jour de l'inventaire mares
- Analyse des données lidar de la zone humide de la Soufrière
- Entretien de la mare et de la lande de Riverie
- Suivi du pâturage
- Aménagement du site d'écrasement d'amphibiens,
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité

**Gérer la vallée dans sa globalité :**

- Animation sur le site avec les conseils municipaux d'enfants des communes concernées
- Chantier nature avec l'association de chasse locale

Le plan de financement du programme 2023 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	38 120 €	19 060 €	16 310 €	2 750 €
ONF	5 724€	2 862€	2 404€	458 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 16 310 € au titre du programme 2023. Elle participera également financièrement à la contribution de l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 2 862 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Il participera également financièrement à la contribution du CENRA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 26/01/23  
Notifié ou publié  
le 26/01/23  
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

**APPROUVE** le programme d'actions 2023 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozangon et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

Le Président,  
Renald PEEFFER

